



**Direction générale
de la santé**

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

IL EST INDISPENSABLE D'AVOIR LU CE DOCUMENT AVANT D'ACCEPTER LES CONDITIONS GÉNÉRALES.

En acceptant les conditions générales de l'application «First responders Vaud», vous vous engagez à respecter scrupuleusement la « Charte des First responders du canton de Vaud ».

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Charte des First responders du canton de Vaud

Préambule

En cas d'arrêt cardiaque, les chances de survie diminuent de près de 10% chaque minute. Si aucune mesure n'est initiée avant l'arrivée des services de secours professionnels, les chances de survie sont faibles.

Le réseau des First responders du canton de Vaud a pour but de renforcer les premiers maillons de la « chaîne de survie », à savoir les gestes de réanimation, et si besoin la défibrillation. Le réseau des First responders ne se substitue pas aux secours professionnels mais les complète.

Conditions d'admission en qualité de First responder

- être âgé de 18 ans au minimum ;
- être titulaire d'un certificat de BLS-AED « Basic Life Support/Automated External Defibrillator » valide ou être médecin, infirmier, ambulancier ou technicien-ambulancier ;
- posséder un smartphone et avoir téléchargé l'application « First responders Vaud » ;
- ne faire état d'aucun motif d'incompatibilité avec la fonction (notamment condamnation pour un crime ou un délit ou un état de santé physique ou psychique incompatible).

Inscription du First responder par le biais de l'application « First responders Vaud »

- Le First responder s'inscrit dans l'application « First responders Vaud » en indiquant les zones identifiées par leur code postal où il est le plus fréquemment et où il est susceptible de pouvoir intervenir au plus vite.
- Le First responder s'engage à tenir à jour ses informations personnelles de telle sorte à rester engageable.

Engagement du First responder

- Le First responder s'engage à porter secours, dans la limite de ses compétences, à toute personne dans le besoin, sans considération de sexe, d'âge, d'appartenance religieuse, sociale ou culturelle.
- Le First responder se rend sur le lieu de l'intervention par ses propres moyens. Malgré la notion d'urgence, aucune dérogation aux règles de circulation n'est acceptée. Durant son intervention, le First responder ne commet aucune infraction au code de la route. Il s'engage à respecter scrupuleusement la Loi sur la circulation routière (LCR).
- Le First responder accepte d'être géolocalisé par l'application «First responders Vaud» toutefois uniquement lorsqu'il répond à une alarme.
- A l'exception des médecins engagés, le First responder ne peut ni administrer, ni prescrire de médicament.
- Dès que les services de secours professionnels sont sur place, le First responder se réfère strictement aux directives de ces derniers.
- Le First responder est astreint à une discrétion absolue et respecte la sphère privée de la personne réanimée. Il s'engage à ne transmettre aucune information conformément à l'article 80 de la loi sur la santé publique (LSP ; BLV 800.01), ceci même après avoir cessé son activité.
- L'activité de First responder est bénévole. Aucune rémunération financière n'est accordée.

Formation continue

- Le First responder est responsable de sa formation et s'informe des dernières recommandations au sujet de la réanimation et de l'évolution du réseau vaudois. Dans ce cadre, il consulte régulièrement la rubrique « news » de l'application « First responder Vaud ».
- Pour rester valide, la formation BLS-AED doit faire l'objet d'un refresh BLS/AED chaque deux ans.
- Un rappel signalant la fin prochaine de la validité de son certificat est envoyé par courriel au First responder. Si rien n'est fait et que le First responder ne répond plus aux critères de formation exigés, il est désactivé du système et ne reçoit plus de mission. Il ne peut se réinscrire qu'en présentant un nouveau certificat BLS-AED valide.

Suivi de l'intervention du First responder

- Après chaque intervention, le First responder participe au suivi qualité. Dans ce cadre, il remplit le formulaire post-intervention reçu par courriel.
- Une équipe dédiée prend contact avec chaque First responder ayant participé à une mission pour un « defusing », à savoir partager les éventuels difficultés rencontrées. Il est apprécié que le First responder réponde à cet appel.
- S'il en ressent le besoin, le First responder, peut en tout temps recourir à un soutien psychologique dans une structure spécialisée du CHUV (pour autant que la détresse psychologique soit en lien avec les conséquences d'une intervention). Il appellera alors le numéro de portable inscrit dans le courriel d'envoi du formulaire de suivi.

Modalités de sortie et d'exclusion

- Le First responder peut cesser ou suspendre son activité en tout temps, sans préavis et sans justification. Il se désinscrit directement dans l'application ou supprime provisoirement ou définitivement l'application de son smartphone.
- En cas de non-respect des éléments mentionnés ci-dessus ou en cas de comportement inadéquat, la Direction générale de la santé se réserve le droit d'exclure un First responder. Toute action répréhensible connue sera dénoncée à l'autorité compétente.

Toute modification et/ou complément apportés à la présente charte fera l'objet d'un message envoyé à chaque First responder par le biais de l'application «First responders Vaud». L'entrée en vigueur des modifications intervient trois jours après la notification.

Cette charte est établie à Lausanne le 23 août 2018 et mise à jour le 13 novembre 2020.



Stéphanie Monod
Directrice générale